CONSEIL SUPERIEUR DES PROGRAMMES. <u>Avis sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques</u> (juin 2022)

Le Conseil Supérieur des Programmes (C.S.P.) a été institué par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Il a alors succédé au Haut Conseil de l'éducation, créé en 2005 pour remplacer le Conseil national des programmes qui datait de 1989.

<u>Mission</u>: sur le <u>site du ministère de l'Education nationale</u>, le C.S.P. est présenté comme étant appelé « à donner des avis et à formuler des propositions soit à la demande du ministre, soit en se saisissant d'une question qui relève de ses compétences. Ses avis et propositions sont rendus publics. Le CSP réunit des universitaires, des chercheurs, des spécialistes du système éducatif et des représentants élus de la Nation et de la société. »

<u>Composition</u>: le Conseil supérieur des programmes réunit trois députés et trois sénateurs, deux représentants du Conseil économique social et environnemental (CESE), dix personnalités qualifiées qui sont « nommées par le ministre de l'Éducation nationale pour leur excellence dans leur domaine et leur connaissance du système éducatif. Le ministre désigne également un président et un vice-président. » Le président actuel (depuis février 2022) est Mark Sherringham (normalien, agrégé de philosophie et docteur en philosophie, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche).

La rubrique « polémiques » dans <u>l'article Wikipédia</u> offre un bref résumé des questionnements sur l'indépendance du C.S.P., et un rappel des démissions de ses présidents. On retiendra la démission, le 26 septembre 2017, quelques mois après l'élection du président Macron, de Michel Lussault, au motif que « Jean-Michel Blanquer paraît avoir franchi des limites, qui consistent à remettre en cause de façon brutale et unilatérale des évolutions qui avaient longuement été discutées pendant les années précédentes ».

<u>Concernant le présent avis</u>: le C.S.P. explique (p.13) que c'est à la suite de la crise du Covid-19 que le ministre de l'Education [Blanquer] « a demandé au Conseil supérieur des programmes de se pencher sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques ». Il est écrit que cette crise «a montré l'utilité, en situation d'urgence, du recours au numérique pour assurer une certaine forme de continuité pédagogique », mais aussi qu'elle a « montré très clairement les limites de l'usage d'un numérique au service des apprentissages scolaires, en particulier pour les élèves en difficulté ou issus des milieux socio-économiques défavorisés. »

Pour ce faire, « le CSP a procédé, d'octobre 2021 à avril 2022, à une cinquantaine d'auditions de chercheurs, d'enseignants de la maternelle à l'université, de membres des corps d'inspections, de l'administration centrale et d'opérateurs de l'éducation nationale, ainsi que de représentants de maisons d'édition et d'entreprises du secteur des Edtech [voir qui : annexe 2, p.98-101].

Il s'est appuyé sur des rapports, des avis et des publications, nationaux et internationaux, parmi les plus récents, de l'UNESCO, de l'OCDE, de l'UNICEF, de la Commission européenne, de la Banque mondiale, du Sénat et de l'Assemblée nationale, de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, des académies des sciences, de médecine, des technologies, de la Cour des comptes, du Défenseur des droits, du CNESCO, du Conseil scientifique de l'éducation nationale, des inspections générales, de l'Institut français de l'éducation, de l'INSEE, de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et de nombreux laboratoires scientifiques (INSERM, CNRS, etc.). » (Communiqué de presse, 30/06/2022).